

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2014**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

REÇU

23 OCT. 2014

Intitulé: Approbation du Plan Local d'Urbanisme	S/P ROCHEFORT Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2014-182

L'an deux mille quatorze, le vingt octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2014

Présents : TALLIEU Jean Pierre, OSTA AMIGO Laurence, MULOT Christian, PATSOURIS François, VOLLET Michel, GUILLET Philippe, VIVIEN Christine, CHAILLÉ Bernadette, MATET Nicolas, PROUST Thierry, FRETILLÈRE Jacques, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, BASSIN Linda, KURNIK Maryse, TAVERNIER Yves, BRIANT Nathalie, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : PRUNEAU Roselyne à TALLIEU Jean Pierre, GUILLON Françoise à GUILLET Philippe, ACCLÉMENT Bruno à TAVERNIER Yves, CÉNÉRINI Gilles à DAUGY Emmanuel

Absents excusés : CHAGNOLEAU Anne-Marie, DIERES-MONPLAISIR Bernard, ROCHEREAU Coryse

Secrétaire de séance : ROLLAND Anne-Marie

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-19 ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 – Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2014**

FEUILLET N°

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Royan Atlantique en date du 25 septembre 2007 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 1997 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2002 faisant application des dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain à la révision du POS,

Vu la délibération en date du 25 mars 2003 requalifiant la prescription de la révision de l'Ex-Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en date du 18 mars 2009 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 6 mai 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-220 en date du 7 juillet 2010 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis en date du 6 août 2010 émis par le représentant de l'Etat ;

Vu les avis favorables émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu les avis favorables émis par les communes limitrophes ;

Vu l'avis favorable en date du 12 juillet 2010 émis par l'établissement public en charge du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Royan Atlantique ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime en date du 4 mars 2011 ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme et annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 3 juillet 2014 ainsi que les décisions implicites par lesquelles le maire a rejeté les recours gracieux formés par les requérants ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles au projet de révision du plan local d'urbanisme pour donner une suite positive à la demande de particuliers ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques consultées ont été prises en considération dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2014**

FEUILLET N°

Considérant que le juge administratif a relevé dans le jugement susvisé que le plan local d'urbanisme était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation en ce qu'il classe la partie sud du terrain de M. DIERES MONPLAISIR en zone NR EBC.

Considérant que le projet de révision présenté au conseil municipal classe en zone UB la partie sud du terrain de M. DIERES MONPLAISIR.

Considérant que plusieurs requérants ont invoqué, auprès du juge administratif, la reproduction erronée de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Considérant que le projet de révision présenté au conseil municipal respecte désormais l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 relatif à la mise en place de la servitude de passage des piétons sur le littoral.

Considérant que les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 supprimant les coefficients d'occupation des sols et les superficies minimales pour construire sont d'application immédiate. Aussi sans apporter de modification au règlement du projet de plan local d'urbanisme, les dispositions de ladite loi seront respectées, l'instruction de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sera effectuée sans prendre en compte les contraintes du coefficient d'occupation des sols et de la superficie minimale pour construire indiquées dans le règlement du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 modifie l'article L 442-9 du code de l'urbanisme en prévoyant une caducité immédiate des règles maintenues à la demande des co-lotis en application de l'ancien article L 442-9 du code de l'urbanisme, dès lors que le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu. Aussi sans apporter de modification aux annexes du plan local d'urbanisme, les règles d'urbanisme des lotissements Les Genêts – La Forêt et Les Pins dont les co-lotis avaient demandé le maintien sont donc caduques.

Considérant que depuis le 30 mars 2011, la commune de La Tremblade a procédé à deux modifications du plan local d'urbanisme, l'une approuvée par délibération du conseil municipal du 11 septembre 2013 et qui avait fait l'objet de la publicité nécessaire pour la rendre exécutoire. Cette modification avait pour objet de modifier un point du règlement applicable à la zone UBx du PLU.

Considérant que la seconde modification du plan local d'urbanisme a été approuvée par délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 et non rendue exécutoire du fait de l'annulation du PLU. Cette seconde modification avait pour objet de supprimer partiellement un emplacement réservé et totalement un autre emplacement et d'apporter plusieurs modifications au règlement du PLU. Ces deux délibérations doivent être rapportées.

Considérant que le projet de révision tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10-a1.4 du code de l'urbanisme ;

Madame Bernadette CHAILLÉ se retire du vote.

Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2014**

FEUILLET N°

REÇU

23 OCT. 2014

Sur proposition de monsieur le maire,

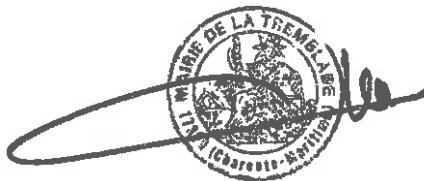
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **19 voix Pour 4 voix Contre** (Madame Maryse KURNIK, Madame Nathalie BRIANT, Monsieur Yves TAVERNIER et Monsieur Bruno ACCLÉMENT) **et 0 Abstention**, décide:

- d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du code de l'urbanisme ;
- de rapporter les délibérations des 11 septembre 2013 et 20 juin 2014 approuvant les modifications apportées au plan local d'urbanisme

Fait et délibéré à La Tremblade, le 20 octobre 2014

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
TALLIEU Jean Pierre



Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

3, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com